

République Française
Département : LOZERE
Arrondissement : Florac
PONT DE MONTVERT SUD MONT LOZERE COMMUNE

Séance du lundi 20 novembre 2023

Délibération N° DE_2023_190

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
19	13	16
Date de la convocation : 15/11/2023		
Pour	Contre	Abstention
16	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le vingt novembre deux mille vingt-trois, à 19 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Salle du Conseil), sous la présidence de Stéphane MAURIN.

Présents : Catherine BLACLARD, Florence BOISSIER, Sophie BOISSIER, Lucie BONICEL, Michèle BUISSON, Matthias CORNEVAUX, Christelle FOLCHER, François FOLCHER, Guillaume HARVOIS, Stéphane MAURIN, Gilles MERCIER, Daniel MOLINES, Fabienne PUCHERAL MOLINES

Représentés : Julie DELES représentée par Fabienne PUCHERAL MOLINES, Cyril DJALMIT représenté par Florence BOISSIER, Mathieu PUCHERAL représenté par Sophie BOISSIER

Absents et Excusés : Clara ARBOUSSET, Olivier MALACHANNE, Thibaud MALGOUYRES

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Michèle BUISSON est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : Proposition de nomination d'un délégué et d'un suppléant représentant la commune de Pont de Montvert - Sud Mont Lozère, au Conseil Syndical du Syndicat mixte Environnement SUD LOZERE (SM-ESL), par la Communauté de communes des Cévennes au Mont Lozère

Vu l'arrêté préfectoral N°SOUS-PREF-2023-275-005 en date du 2 octobre 2023 portant constatation de la modification des statuts et de l'extension du périmètre du SICTOM des Bassins du Haut-Tarn ;

Vu les statuts annexés à cet arrêté, précisant la modification du mode de représentation des communes au sein du Syndicat Mixte Environnement SUD LOZERE à compter du 1er janvier 2024.

Considérant la saisine de M. le
Président de la Communauté de communes des
Cévennes au Mont Lozère du 10/11/2023,

Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 28/11/2023
048-200057594-DE_2023_190-DE

Président de la Communauté de communes des
Cévennes au Mont Lozère du 10/11/2023, nous demandant de lui soumettre nos

DE_2023_190

propositions pour la désignation d'un délégué titulaire et d'un suppléant afin de représenter notre commune au sein du Syndicat mixte à compter du 1er janvier 2024.

Le Maire expose :

Le SM - Environnement SUD LOZERE est un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) qui sera créé au 1er janvier 2024 du fait de l'extension du périmètre du SICTOM des Bassins du Haut-Tarn. Il a pour objet d'assurer le service public de gestion des déchets du territoire du Sud Lozère.

La Communauté de Communes des Cévennes au Mont Lozère est membre du SM - Environnement SUD LOZERE. Elle est représentée au sein du Conseil Syndical du SM - Environnement SUD LOZERE par un délégué titulaire et un suppléant pour chacune des communes de son territoire.

Conformément aux statuts du SM - Environnement SUD LOZERE, il convient de délibérer afin de proposer à la Communauté de communes des Cévennes au Mont Lozère, adhérente au Syndicat, de nommer le délégué titulaire et son suppléant, chargés de représenter notre commune au sein du Conseil Syndical de cet EPCI.

ENTENDU LE PRÉSENT EXPOSÉ,

Le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de se porter candidat afin d'assurer la représentation de la commune de Pont de Montvert - Sud Mont Lozère.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

PROPOSE au Conseil Communautaire de nommer au Conseil Syndical du Syndicat mixte Environnement SUD LOZERE, à compter du 1er janvier 2024 :

- Délégué titulaire : Monsieur Gilles MERCIER, conseiller municipal
- Délégué suppléant : Monsieur Thibaud MALGOUYRES, conseiller municipal

MANDATE M. le Maire pour faire parvenir cette délibération à M. le Président de la Communauté de communes des Cévennes au Mont Lozère, ainsi qu'à M. le

Président du SICTOM des Bassins du Haut-Tarn.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Stéphan MAURIN
Président de séance



Michèle BUISSON
Secrétaire de séance



RF
Préfecture de Mende

Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 28/11/2023
048-200057594-DE_2023_190-DE

DE_2023_190